

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Sa Accusé de réception en préfecture i 09312+9300246120281109-21-411-Al Date de télétransmission : 09/11/2021 Date de réception préfecture : 09/11/2021

Ville de Vaujours

PERMIS D'AMENAGER DELIVRE PAR LE MAIRE **AU NOM DE LA COMMUNE**

Service Urbanisme Réf.: SP/ST/JM

| Demande déposée le 30/07/2021 | | PA N° 093 074 21 C0002 |
|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Par . | | |
| Représentée par : | Monsieu | |
| Demeurant à : | | |
| Pour : | DIVISION PARCELLAIRE | |
| Sur un terrain sis à | 96 RUE DE MEAUX – 93410 VAUJOURS | |
| Cadastre : | A 2382 | Destination : HABITATION |

ARRETE MUNICIPAL tendant à la décision de NON-OPPOSITION n°21/411

Monsieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.423-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le périmètre des Monuments Historiques,

VU le projet en zone UD du Plan Local d'Urbanisme en cours de validité.

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 24 septembre 2021,

VU la délibération CT 2020/09/29-48 prescrivant la révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vaujours, adoptée par le Conseil de Territoire le 29 septembre 2020,

VU le permis de construire n° PC 093 074 21C0010 en cours d'instruction,

VU la demande de permis d'aménager susvisée,

CONSIDERANT que la parcelle A de 275 m² de superficie, de contenance avec une construction d'habitation individuelle et un atelier à l'alignement de la rue de Meaux,

CONSIDERANT que la parcelle B de 2 610 m² de superficie, conserve un linéaire à l'alignement de la rue de Meaux et s'étend jusqu'à la limite de fond de parcelle,

CONSIDERANT la procédure de déclassement,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux décrits ci-dessus peuvent être exécutés en respectant les prescriptions ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20211109-21-411-Al Date de télétransmission : 09/11/2021 Date de réception préfecture : 09/11/2021

-ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u>: Le permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 2: Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques (2014 151 1190).

ARTICLE 3: Toute modification devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès du service de l'urbanisme.

ARTICLE 4: Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407*03 et de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

<u>ARTICLE 5</u>: L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Vaujours, le 25 octobre 2021

Pour le Maire,

Le 6ème Adjoint en charge de l'urbanisme, les espaces verts, les travaux et les voiries,

Stéphane PAU